

FICHE N°6

GESTION DES ANIMAUX MALADES

INTRODUCTION

Le respect des mesures d'hygiène lors des interventions sur les animaux est essentiel pour limiter la propagation des germes en élevage. De même, une bonne gestion du médicament en élevage, depuis sa délivrance jusqu'à son administration aux animaux, contribue à optimiser la santé des animaux.



Médicaments et petit matériel médical en élevage de veaux de boucherie

GESTION DU PETIT MATÉRIEL MÉDICAL ET DES MÉDICAMENTS

Hygiène et gestion du petit matériel médical

Le petit matériel (seringues, aiguilles, pichets doseurs...) constitue un vecteur potentiel de germes. De ce fait :

- ▶ Le petit matériel doit être systématiquement lavé et désinfecté après usage.
- ▶ Le nettoyage et le brossage doivent être réalisés à l'eau chaude savonneuse.
- ▶ La désinfection peut être faite par trempage du petit matériel dans une solution désinfectante (un quart d'heure minimum), dans de l'eau bouillante (30 minutes) ou en utilisant un stérilisateur électrique (110 minutes à 170°C, baisser la température pour les instruments les plus fragiles).
- ▶ Une fois lavé et désinfecté, le petit matériel doit être stocké dans un endroit approprié, propre et à l'abri de la poussière (par exemple : une boîte propre fermée).

Lors de l'utilisation de vaccins, il est nécessaire d'utiliser du matériel spécifique, dédié à la vaccination. Par ailleurs, dans certaines chartes, le petit matériel doit être différencié entre les antibiotiques et les autres catégories thérapeutiques : en pratique, le matériel « antibiotique » peut par exemple se différencier par l'ajout d'un point de peinture ou d'une gommette.

Gestion des stocks de médicaments

Une pharmacie bien tenue facilite la gestion des produits vétérinaires si certains éléments sont bien pris en compte :

- ▶ Être vigilant sur la durée de conservation de la spécialité vétérinaire après ouverture du produit.
- ▶ Réaliser périodiquement un tri des produits périmés et entamés selon la date d'ouverture. Il est recommandé de noter la date d'ouverture sur le produit et de conserver les flacons entamés dans leur boîte (en cas de retrait ou de rappel de lot).
- ▶ Ranger les produits récents derrière les plus anciens et finir tout flacon entamé avant d'en ouvrir un neuf. Aucun flacon entamé ne doit se trouver dans les couloirs ou dans les salles.

Stockage des médicaments

Tous les produits vétérinaires doivent être stockés dans une pharmacie dédiée à l'élevage, située dans un local ou un meuble propre pouvant être fermé à clé. A l'intérieur de ce local ou de ce meuble :

- ▶ Stocker les médicaments dans leur emballage d'origine avec les étiquettes lisibles et la notice d'utilisation. Il est recommandé de **noter la date de première utilisation** sur le flacon/bidon/seau.
- ▶ Les médicaments thermosensibles, dont les vaccins, doivent être conservés dans un réfrigérateur dédié et propre à une température comprise entre +2 et +8°C (ne pas congeler). Un thermomètre minimum/maximum permet de vérifier la bonne conservation. Par ailleurs, une fois recomposé, un vaccin ne se conserve pas plus de quelques heures.
- ▶ Les spécialités vétérinaires non thermosensibles (anti-inflammatoires, vermifuges, certains antibiotiques...) doivent être stockés à température ambiante et être rangés à l'abri de l'humidité, du gel, de la chaleur, de la lumière et de la poussière afin d'éviter les risques suivants : décolllement des étiquettes, inactivation de certaines molécules...
- ▶ Il est recommandé de dégivrer régulièrement le réfrigérateur et de ne pas mettre les vaccins dans les zones où le givre s'accumule. Les réfrigérateurs auto-dégivrants sont conseillés.

Le local pharmacie doit être lavé et désinfecté régulièrement (au moins une fois par semaine), avec des produits homologués.



Stockage des médicaments

Elimination des déchets d'activité des soins

Tous les déchets, matériels ou produits à risque infectieux (aiguilles usagées, flacons vides...) doivent être stockés dans un container agréé spécifique dédié aux déchets à risques infectieux (bac jaune DASRI) et confiés à un prestataire agréé en vue de leur élimination.



Elimination des déchets d'activité des soins dans des containers spécifiques

INTERVENTION SUR ANIMAUX MALADES

Hygiène lors des interventions sur les animaux

De façon générale, avant toute intervention sur des animaux, il est nécessaire de :

- ▶ Se laver les mains à l'eau chaude et au savon (ou au gel hydroalcoolique) avant chaque nouvelle série d'interventions sur les animaux ou porter des gants jetables.
- ▶ Prendre connaissance/vérifier la posologie des produits utilisés pour les soins (se reporter aux ordonnances).
- ▶ Pratiquer la « marche en avant » : réaliser des soins toujours sur des animaux sains en premier et des veaux malades en dernier afin de limiter la transmission des agents infectieux entre des animaux malades et des animaux sains (voir fiche n°2).
- ▶ Si élevage multibandes, il est recommandé d'intervenir sur les plus jeunes veaux en premier.

Traçabilité des traitements et identification des animaux ayant reçu une injection

- ▶ Enregistrer toutes les données relatives à l'utilisation des médicaments (traitements individuels et collectifs) dans un cahier sanitaire.

En France, les éleveurs d'animaux de rente sont tenus légalement de remplir un registre d'élevage consignait notamment tous les traitements administrés à leurs animaux (arrêté du 5 Juin 2000). A ce titre, les éleveurs de veaux de boucherie ne font pas exception. Au-delà de la réglementation, chaque élément du registre sanitaire peut être valorisé au sein de l'exploitation. La traçabilité chronologique et événementielle permet d'éviter toute erreur d'administration de médicaments, et notamment dans le respect du délai d'attente. Ce suivi sanitaire est aussi un outil d'amélioration de la qualité sanitaire du cheptel. Le

bilan sanitaire permet de définir la fréquence de certaines maladies, de mettre en évidence des problématiques sanitaires chroniques bénignes mais handicapantes, et de définir des priorités d'amélioration et de prévention. Ainsi, les performances techniques sont améliorées et des économies de médication et d'interventions peuvent être faites.

Tous les documents concernant le registre d'élevage doivent être classés par ordre chronologique et conservés au moins cinq ans sur l'exploitation.

Infirmierie

Les veaux blessés ou malades (notamment s'ils sont atteints d'une maladie à forte contagiosité) doivent être isolés dans une infirmerie (ou une zone dédiée) car ils peuvent être des sources potentielles de contamination des veaux sains. L'objectif est de leur administrer des soins appropriés et de favoriser leur rétablissement tout en évitant les risques pour leur bien-être s'ils restaient avec leurs congénères (compétition alimentaire, stress comportemental...).

Il est recommandé que l'infirmerie soit :

- ▶ Située à l'extérieur des salles d'engraissement, proche du bloc technique pour un meilleur suivi des veaux malades et avec un accès facile pour simplifier les mouvements des animaux (soit pour un retour en salle d'élevage, soit pour une sortie externe lors de mortalité).
- ▶ D'une taille suffisante (3 à 5% des places) et d'une surface adéquate pour permettre à l'animal de se mouvoir.
- ▶ Cloisonnée pour accueillir des âges différents et sur paille ou tapis.
- ▶ Chauffée si besoin et équipée d'un système d'abreuvement et d'alimentation adapté.
- ▶ Maintenu propre : il faut la nettoyer et la désinfecter avec des produits homologués lorsqu'il n'y a plus d'animaux ou à chaque vide sanitaire.

Il est nécessaire de disposer d'une tenue et de bottes spécifiques pour les soins des animaux de l'infirmerie, sans oublier de se laver régulièrement les mains et de porter des gants. Les veaux de l'infirmerie doivent être soignés après les animaux sains des autres salles.

CONTACT :

Magdeléna CHANTEPERDRIX (Institut de l'élevage) : magdalena.chanteperdrix@idele.fr